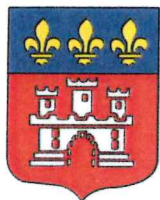


Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021** **18H00 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 02 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf du mois de novembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPÉRINI, Maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, M. VILLELLAS Thierry, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme CHEVALLEY Emily, (pouvoir à M. LIPERINI Bernard).
Mme TILLEMANN Line (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc)
M. GOLÉ Jean-Paul (Pouvoir à Mme CAPON Odile)
M. CARGNINO Stéphane.

Absent : M. MARANGES Philippe.

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 14 Votants : 17

Monsieur le maire fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire donne la parole à Mme Pauline OLIVEIRA, chargée de mission culture et patrimoine, qui présente un plan de financement permettant la restauration d'un mur aux jardins de la Tour.

Restauration d'un mur en pierres sèches et aménagement d'une terrasse dans les jardins de la Tour - Demande de subventions :

La commune de Castellane a le projet de refaire un mur majeur, du site des jardins de la Tour, qui soutient la deuxième terrasse en partant du haut, à l'emplacement de l'ancienne fontaine.

En effet, ce mur est en très mauvais état. Des travaux de réfection, avec reprise des arases, et de drainage sont à mettre en œuvre. La reprise du mur, avec une réhausse à certains endroits pour s'aligner sur l'existant, va permettre d'agrandir et de sécuriser la terrasse au-dessus, très souvent utilisée dans le cadre d'animations.

La difficulté du chantier tient à l'accès piétons (amenée des matériaux et traitement des déblais compliqués), à la dimension du mur de terrasse à restaurer. Un escalier en pierres sèches, intégré dans le mur, sera remanié.

Par ailleurs, les travaux porteront sur le drainage de la parcelle située au-dessus du mur de terrasse. En parallèle, des coupes d'arbres sont à prévoir pour préserver le bon état des murs. Ces travaux seront effectués en régie (service espaces verts de la commune de Castellane).

Le montant des travaux s'élève à 20.240 € HT, somme qui se décompose ainsi :

*Démontage du mur et stockage des pierres sur la terrasse supérieure	2 200 €
*Restauration du mur aval 10 ml par 3 de haut avec fourniture et approvisionnement de pierres	17 100 €
*Fourniture drain	60 €
*Nettoyage et finition du chantier	880 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de restauration d'un mur en pierres sèches, d'aménagement d'une terrasse dans les jardins de la Tour pour un montant de 20.240€ HT ;
- **approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses HT 20 240 €

Recettes 20 240 €

- Subvention DRAC Pôle Architecture : 15 %	3036 €
- Subvention REGION PACA : 40 %	8096 €
- Subvention Département FODAC : 25 %	5060 €
- Autofinancement : 40 %	4048 €

- **sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1- CENTRE-BOURG :

Monsieur le maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission, pour présenter les opérations en cours dans ce projet.

1-1 Convention avec la Caisse d'Epargne : immeuble de la rue du Mazeau :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les informations explicitées ci-dessous. La commune entreprend d'importants travaux de réhabilitation au sein de son parc de logements.

La commune de Castellane est copropriétaire avec la Caisse d'Epargne CEPAC de l'immeuble cadastré AB 195, sis 3 place Marcel Sauvaire, 04120 Castellane, l'établissement bancaire étant propriétaire d'une partie du rez-de-chaussée, la commune du reste de l'immeuble.

La commune souhaite notamment entreprendre des travaux de ravalement des façades nord-ouest, nord et est de l'immeuble AB 195. Ces travaux incombent à l'ensemble de la copropriété à hauteur des millièmes respectifs.

Le montant des travaux de ravalement de façades s'élève à 44 440 € HT soit 53 388 € TTC.

- La quote-part de la commune s'élève à 42 390,72 € TTC
- La quote-part de la Caisse d'Epargne s'élève à 10 997,28 € TTC

Vu l'acte notarié valant état descriptif de division, acte publié et enregistré à Digne le 8 janvier 1990 vol. 1990 P n°107 ;

Vu la convention entre la commune de Castellane et la Caisse d'Epargne CEPAC ;

Vu le montant des travaux ;

Vu les quotes-parts respectives des parties prenantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** la demande de remboursement (via conventionnement) de la quote-part de la Caisse d'Epargne CEPAC à la commune de Castellane concernant le ravalement de façades ;
- **autorise** monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Castellane et la Caisse d'Epargne CEPAC et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

1-2 Point sur l'immeuble CIOT :

Monsieur le maire rappelle au conseil que lors du conseil de septembre dernier, il avait été décidé de mandater un expert immobilier, afin de déterminer le coût d'acquisition

de cet immeuble et ainsi de permettre une estimation complémentaire à celle du service des Domaines.

L'expert s'est déplacé et a rencontré le propriétaire. Il a étudié l'état de cette bâtisse qui ne présente pas de désordres structurels, mais nécessite une remise à niveau, d'après les premières constatations. L'expert rendra son rapport sous 15 jours.

1-3 Point sur l'immeuble FRADET :

Monsieur le maire indique que la commune vient de recevoir l'estimation du service des Domaines. Cet immeuble, situé 5 place de l'église, présente un peu plus de désordres. Il se propose d'étudier le dossier et d'en reparler.

1-4 Désignation de 3 conseillers municipaux pour siéger au comité de pilotage (COPIL) de « Petites Villes de Demain » :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane est lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

A ce titre un comité technique (COTECH), réunissant les techniciens de chaque commune lauréate (Annot, Castellane, Saint André les Alpes) de la CCAPV, de l'Etat et du département, a été mis en place, et se réunira périodiquement afin d'aborder les aspects techniques des dossiers identifiés au titre du dispositif, en lien avec les chefs de projet « PVD ». Parallèlement, un comité de projet (COPRO) est mis en place dans chaque commune.

Les trois comités de projets, validant les projets de territoires, sont co-présidés par le maire ainsi que par le président de l'intercommunalité.

La composition et le rôle du COPRO sont déterminés dans la convention d'adhésion, qui a été validée par délibération en date du 24 mars 2021 ; il convient de désigner les trois conseillers municipaux qui siégeront, avec monsieur le maire, au COPRO de la commune de Castellane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** pour siéger au COPRO de la commune de Castellane, dans le cadre du dispositif PVD :

Mme Nina JONKER, conseillère municipale
M. Stéphane MARTINO, conseiller municipal
M. Franck DEMANDOLX, conseiller municipal.

Pour information, la première réunion se tiendra le 23 novembre prochain à 9h30 avec les deux chefs de projet.

18 h 45 : arrivée de M. Philippe MARANGES
18 h 52 : arrivée de Mme Emily CHEVALLEY
Présents : 16 Votants : 18

2- FINANCES :

2-1 Subvention collège du Verdon :

Monsieur le maire informe le conseil qu'une subvention de 2 500 € aurait dû être allouée au collège en 2019, afin de financer, en partie, les frais de transport pour les sorties scolaires. Celle-ci n'a pas pu être versée en son temps, car la municipalité précédente pensait que la CCAPV en avait la compétence.

Or, ce type de participation n'est pas une compétence de la CCAPV. Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser cette subvention au collège du Verdon afin de lui permettre de clôturer ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de verser une subvention de 2.500€ au collège du Verdon dans le cadre de la participation aux frais de transport pour les voyages scolaires ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2-2 Décisions modificatives :

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n° 03/2021 du budget général M 14 :

DM 03/2021 M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60631	Fournitures entretien	2 000,00	70311	Concessions cimetière	1 500,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	7062	Red. Culturelles	6 000,00
6067	Fournitures Noël maternelle	100,00			
615221	Bâtiments publics	2 000,00	7336	Droits de place	40 000,00
615231	Entretien voirie				
	Élagage arbres	6 500,00	752	Loyers	5 100,00
	Régularisation mandats passés au 2315	9 000,00			
	Route Angles	4 000,00			
	Divers	4 000,00			
6182	Doc générale et technique	500,00			
6226	Honoraires	3 000,00			
6232	Fêtes & cérémonies	7 000,00			
6241	Transports de biens Algéco	3 500,00			
6283	Nettoyage locaux MSP	2 000,00			
6287	Remboursement de frais	500,00			

637	Autres impôts & taxes SACEM	400,00			
6536	Frais représentations	200,00			
6574	Subventions aux associations				
	Collège du Verdon	2 500,00			
657362	Subvention CCAS	2 000,00			
66111	Régularisation dette	400,00			
	TOTAUX	52 600,00		TOTAUX	52 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
10226	Taxe aménagement Imm S/Pref	8 000,00	10222	FCTVA	47 330,00
2152	Appui vélos voirie	400,00	10226	TAM	5 000,00
2183	1 PC bureau culture	1 200,00	1641	Régul.dette	370,00
	1 PC bureau MNP	800,00			
	PC bureaux ST le Teillon	3 500,00			
2184	Tables pour maternelle	300,00			
	Réfrigérateur vaccination	900,00			
	Réfrigérateur foyer des anciens	600,00			
	Meubles bureaux ST Teillon	6 500,00			
2188	Isoloirs élections	300,00			
	Stores hôtel de Ville	300,00			
	Stores école élémentaire	700,00			
2313	Immeuble Rue du Mazeau				
	Parties communes	-18 000,00			
	Façades	11 400,00			
	Volets & fenêtres	6 200,00			
	Coordination SPS	2 000,00			
	Cloches Eglise Sacré Cœur	6 000,00			
2315	Caniveaux route Angles	800,00			
	Enfouissement lignes téléphone - la Lagne	3 200,00			
	Piste Robion Adoux	6 600,00			
	Route La Moutière	11 000,00			
	TOTAUX	52 700,00		TOTAUX	52 700,00

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M14, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM03/2021).

2-3 Modification répartition frais de fonctionnement des écoles 2019-2020 :

La répartition des frais de fonctionnement des écoles, pour l'année scolaire 2019-2020, a été votée par délibération en date du 27 septembre 2021.

Une erreur sur l'adresse d'un enfant a été constatée. Cet élève n'habite pas la commune de Rougon mais réside à Castellane.

La commune de Rougon n'a donc pas eu d'enfant inscrit dans les écoles de Castellane durant l'année scolaire 2019-2020. Il convient donc de rectifier le tableau de répartition des frais de fonctionnement des écoles 2019-2020.

PARTICIPATION DES COMMUNES aux Frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2019-2020		
Coût de fonctionnement cf. CA 2019		210.147,87
Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2019		144
Coût moyen par élève		1.459,36
COMMUNE	Nombre Enfants	PARTICIPATION 2019/2020
PEYROULES	7	10.215,52
LA GARDE	7	10.215,52
DEMANDOLX	5	7.296,80
SOLEILHAS	7	10.215,52
TOTAL	27	37.943,36

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le tableau de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Castellane, ci-dessus présenté, modifié suite à une erreur de lieu de domicile d'un élève.

2-4 Remboursement de frais engagés par un particulier :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que lors de travaux de réparation d'une fuite d'eau par les services techniques, impasse du Teïsson, la terrasse d'une habitation a été endommagée.

Le propriétaire a procédé au remplacement des lames de bois détériorées. Monsieur le maire propose à l'assemblée de lui rembourser le matériel nécessaire à cette réparation, dont le coût s'élève à 46,05€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de** rembourser à M. HEDOU Patrice le matériel nécessaire à la réparation de sa terrasse, endommagée lors d'une intervention des services techniques lors d'une réparation sur le réseau d'eau potable, dont le coût s'élève à 46,05 € (quarante-six euros cinq centimes) ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3- PERSONNEL :

3-1 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, qu'en période hivernale, le personnel communal chargé de la voirie est moins nombreux qu'en été, saison touristique. Toutefois, l'entretien du domaine public demeure une priorité : ramassage des feuilles, salage des voies gelées, déneigement, maintenance des voies

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 01 décembre 2021 au 31 mai 2022, rémunéré sur l'échelle C1, 1^{er} échelon, soit IB 354 / IM.332.

Il précise que le planning de cet agent sera mis en place selon les nécessités de service, durant les week-ends et jours fériés si besoin. Il peut également être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** monsieur le maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires ;
- **dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2021 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

3-2 Service civique Maison Nature et Patrimoine :

Monsieur le maire propose de recruter une personne à temps complet (35 h/semaine), dans le cadre d'un service civique, sur une durée de 8 mois, pour l'année 2022, pour la Maison Nature et Patrimoine, afin d'assurer des missions, de la médiation, au sein du musée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de recruter**, pour la Maison Nature et Patrimoine, une personne en service civique, pour une durée de 8 mois, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022, afin d'assurer des missions, de la médiation, au sein du musée ;
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- **de verser** une indemnité mensuelle de 300€ (trois cents euros) au volontaire en service civique, en complément de l'indemnité de l'Etat ;
- **de procéder** au règlement des charges sociales ;
- **de loger** cette personne gracieusement, en colocation ;
- **de mandater** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3-3 Convention de mise à disposition, avec la CCAPV, d'un agent auprès de la commune, pour des missions de mécanique :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent en charge de la mécanique au sein des services techniques municipaux, la commune ne dispose plus de personnel permettant d'assurer l'entretien de la flotte des véhicules communaux et des différents matériels.

Il propose de passer une convention avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) pour la mise à disposition de M. Antoine TILIGNAC, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, auprès de la mairie, en vue d'exercer des fonctions d'entretien et de maintenance du parc de véhicules de la commune, selon les conditions suivantes :

- durée de la mise à disposition : 1 an à compter du 01/12/2021, soit jusqu'au 30/11/2022 ;
- la situation administrative de l'agent est gérée par la CCAPV ;
- modalités financières :
la rémunération est versée par la CCAPV ;
la commune remboursera à la CCAPV une quotité de 7 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention à passer entre la CCAPV - Sources de lumière et la commune de Castellane pour la mise à disposition de M. Antoine TILIGNAC, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **autorise** monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

4- SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE : RENFORCEMENT HTA/BTA LE SIGNAL - CONVENTIONS :

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que le SDE 04 envisage le renforcement HTA/BTA au lieu-dit le Signal au Plan de la Palud, une partie se fera en souterrain et l'autre en aérien.

Il précise que, dans le cadre du renforcement HTA/BTA « Le Signal », le tracé de la ligne emprunte des parcelles communales, cadastrées E 1572 et E 1998, sises dans le Plan de la Palud.

Le Syndicat d'Énergie 04 sollicite l'autorisation de passer 100 mètres de câble en souterrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de servitudes entre le SDE 04 et la commune de Castellane concernant le renforcement HTA/BTA « Le Signal », dont le tracé emprunte les parcelles communales E 1572 et E 1998 au Plan de la Palud ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans le cadre du renforcement HTA/BTA « Le Signal », le tracé de la ligne emprunte une parcelle communale, cadastrée E 1581 sise dans le Plan de la Palud.

Le Syndicat d'Énergie 04 sollicite l'autorisation de surplomb des conducteurs : remplacement du câble existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de servitudes entre le SDE 04 et la commune de Castellane concernant le renforcement HTA/BTA « Le Signal », dont le tracé emprunte la parcelle communale E 1581 au Plan de la Palud ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

5- RENOUELEMENT DU BAIL TÉLÉ DIFFUSION DE FRANCE (TDF) :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Castellane a passé, en 2011, un bail, afin de consentir à la location une partie de la parcelle cadastrée I 368, pour une superficie d'environ 50m². Ce bail, conclu avec la société ITAS TIM avait une durée de 10 ans. En début d'année 2021, la société TDF a absorbé la société ITAS TIM.

Monsieur le maire propose de renouveler ce bail, pour une durée de 12 ans, avec la société TDF, selon les conditions suivantes :

loyer : partie fixe : 1.300€

part variable forfaitaire : calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil avec TDF.

A ce jour, compte tenu de la présence de zéro opérateur, le loyer s'élève à 1.300 € (mille trois cents euros)

date de prise d'effet du loyer : 1^{er} janvier 2022

révision du loyer : 1% au 1^{er} janvier n+1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement du bail avec TDF pour une partie de la parcelle cadastrée I 368 ;
- **autorise** monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6- RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS RELATIVES A DES ÉMETTEURS TNT « 303 » :

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la commune a été autorisée par le CSA, à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans, arrive à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de donner les pouvoirs à monsieur le maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal, et diffuser les multiplex nationaux.

7- PARC PHOTOVOLTAÏQUE « BEYSSE » :

M. Philippe MARANGES prend la parole pour rendre compte de ses avancées sur ce dossier.

Il rappelle l'historique avec l'ancienne municipalité et l'entreprise ELAWAN. Les propositions de l'entreprise n'avaient été ni acceptées, ni refusées, puisque les élus étaient en fin de mandat.

La commune a donc fait une consultation auprès de deux entreprises : ELAWAN et ENGIE. M. Philippe MARANGES rappelle qu'il a fait un rapport qui a été distribué à tous les membres du conseil, afin que chacun puisse étudier la situation.

Il rappelle qu'il s'agit de signer une promesse et non un bail de 40 ans, dans un premier temps.

Monsieur le maire propose de faire appel à un technicien de la sous-préfecture de Forcalquier pour expliquer aux élus si cette opération rentre dans un marché public ou une simple consultation et si on peut valider les propositions avancées.

Il rappelle, par ailleurs, que le PLUI est en cours de révision et qu'il ne sera voté que fin 2022.

Il propose aux membres du conseil de valider les propositions présentées ou d'attendre plus d'informations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attendre afin d'obtenir plus d'informations.

8- FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES - MOTION : RETRAIT DE LA CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE, RÉVISION DU CONTRAT D'OBJECTIF :

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des ministres de l'Agriculture, de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

58% de la surface de notre département bénéficie d'un couvert forestier, toutefois nous constatons que les enjeux liés à la bonne gestion de ces forêts augmentent : lutte contre le changement climatique, sécheresse, incendies, développement de ravageurs, dépérissement des peuplements, développement des usages et de la fréquentation, préservation de la biodiversité,... et nous savons que l'ONF doit être en capacité de

faire face à un accroissement inédit d'activités pour nous accompagner face à ces enjeux.

Nous reconnaissons aussi, sur le terrain, que nos agents ONF sont les premiers à agir dans nos forêts communales, à intervenir face aux crises sanitaires, à conforter la filière économique du bois, à garantir une gestion durable de nos forêts... Pouvons-nous accepter que leur nombre diminue, ainsi que leur présence à nos côtés ?

La proposition qui consiste à nous demander de payer plus pour avoir moins sur un sujet qui nous coûte déjà de plus en plus cher, n'est pas acceptable. Nous attendons une refonte en profondeur pour le maintien d'un service public forestier de qualité, au bénéfice de toute la filière forêt-bois et de notre environnement.

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières -

CONSIDERANT :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDERANT :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- **demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **autorise** monsieur le maire à signer tout document y afférent.

9- QUESTIONS DIVERSES :

9-1 INTERVENTIONS des ÉLUS :

* M. Bernard LIPÉRINI intervient pour présenter plusieurs sujets à l'assemblée :

- ✓ La CCAPV a écrit à la commune pour nous demander nos intentions concernant les conteneurs d'ordures ménagères restant à enterrer. Monsieur le maire rappelle que l'année dernière, nous avons demandé l'aménagement du parking de la Boudousque et la rue du 11 novembre, mais se demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire le parking St Michel.
Il demande à l'assemblée si tout le monde est d'accord pour continuer cette action, oui à l'unanimité.
- ✓ Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il conviendrait de soumettre 3 dossiers par an avec un ordre de priorité. Monsieur le maire rappelle que les subventions peuvent aller entre 20 à 60% des travaux réalisés HT : voirie, acquisitions de bâtiments...
- ✓ Une consultation a été faite auprès de 3 entreprises pour l'élagage des arbres sur la place. Une des entreprises a été évincée car elle a envoyé son offre par mail, alors qu'il fallait l'envoyer sous pli fermé. Les deux autres entreprises proposaient des prix assez équivalents. C'est un petit marché qui a été remporté par l'entreprise ROBERT Christian. Le choix s'est porté sur lui, car il était disponible rapidement.
- ✓ Madame la sous-préfète de Castellane est partie - c'est la sous-préfecture de Barcelonnette qui assurera l'intérim. Certains élus signalent qu'ils n'ont pas reçu l'invitation.
- ✓ Ont participé à l'opération « ramassage des déchets » : Mme Anne-Cécile GINESTE, Mme Nina JONKER et Mme Odile CAPON ; 80 Kg de déchets ont été éliminés de la nature. Félicitations, un grand merci à toutes les trois.
- ✓ Le 11 novembre, la cérémonie aura lieu à 11 heures. Y aura-t-il la présence des pompiers ? réponse : oui.
- ✓ Le 27 novembre prochain se tient à Castellane le congrès des maires ruraux. Ce congrès concerne les communes de moins de 3 500 habitants. Il y aura du monde : 180 maires seront présents, madame la préfète et peut-être un ministre.
- ✓ Le 1^{er} décembre 2021, c'est la fenêtre de l'Avent de la mairie.
- ✓ Le 17 décembre 2021, l'arbre de Noël à 18 heures.

✓ La cérémonie des vœux du maire de Castellane se tiendra le 5 janvier 2022.

*Mme Anne-Cécile GINESTE demande où en est le dossier de l'ASA des listes : prochaine réunion de la commission, rôle pour l'année 2021 ?

Monsieur le maire répond qu'il a demandé à la comptable de la commune d'accélérer la mise en place du nouveau budget et de faire le nécessaire.

*Mme Emily CHEVALLEY souhaiterait que l'on évoque l'aménagement du nouveau sens de circulation dans le secteur de la sous-préfecture et de notre dame. Monsieur le maire, accompagné de Mme Line TILLEMANN et de M. Stéphane MARTINO, a réuni les habitants des quartiers concernés, afin de connaître leurs attentes quant à un aménagement du sens de circulation destiné à la sécurisation des déplacements dans ce secteur.

Il a été convenu, à une forte majorité, que :

- le chemin Notre Dame soit en sens unique, de son départ boulevard Saint Michel jusqu'à l'entrée du camping « Notre Dame » ;
- l'avenue de la Sous-Préfecture soit en sens unique, sens descendant ;
- la rue du 8 mai soit en sens unique de la rue du 11 novembre vers la rue du Jardin Public. Un double sens permettra d'accéder au parking de la sous-préfecture.

La signalisation appropriée sera installée pour une mise en fonction du projet d'ici la fin de l'année.

Les personnes présentes ont également encouragé la commune à poursuivre sa campagne de mise en place de dispositifs destinés à réduire la vitesse.

* M. Franck DEMANDOLX souhaiterait que la commune installe un ralentisseur au Plan de la Palud entre la propriété de Mme Huguette ROBION et l'embranchement. Il serait aussi nécessaire de faire un courrier à l'intéressée pour qu'elle coupe sa haie, trop haute, en lui rappelant la réglementation, pour des questions de sécurité.

Par qui doivent transiter les doléances de la population pour les problèmes techniques rencontrés sur la commune ?

Monsieur le maire souhaite que celles-ci passent d'abord par les élus.

* M. Jean-Marc VINCENT propose qu'une adresse mail soit dédiée aux services techniques, pour les demandes de travaux.

* M. Philippe MARANGES souhaite soulever un problème d'organisation des réunions. En effet, il trouve qu'il y a énormément de commissions et de réunions et voudrait que la commune mette en place un calendrier qui permettrait de relancer les élus sur toutes les convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 33.

**LE MAIRE,
Bernard LIPÉRINI**

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Anne-Cécile GINESTE**

